

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **20 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2471

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon

objet : Réaménagement de Maisons de la Métropole (MDM) - Individualisations d'autorisations de programme

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Brumm

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : samedi 16 décembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : jeudi 21 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barret, Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Broliquier, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mme Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, M. Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Petit, Mmes Peytavin, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Longueval), Galliano (pouvoir à Mme Glatard), Mme Cardona (pouvoir à Mme Poulain), MM. Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Balas (pouvoir à M. Barret), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Blache), Brugnera (pouvoir à Mme David), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Crespy (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Devinaz (pouvoir à Mme Gandolfi), Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à Mme Corsale), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), MM. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Berthilier), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Odo (pouvoir à M. Moroge), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Piantoni (pouvoir à Mme Michonneau), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Piegay (pouvoir à M. Moretton), Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mme Runel (pouvoir à Mme Peillon), M. Sannino (pouvoir à M. Blachier), Mme Sarselli (pouvoir à M. Vincendet), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Vergiat (pouvoir à M. David), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Charles, Calvel, Aggoun, Boudot, Bravo, Casola, Genin, Mme Ghemri, M. Passi, Mme Tifra.

**Conseil du 20 décembre 2017****Délibération n° 2017-2471**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Réaménagement de Maisons de la Métropole (MDM) - Individualisations d'autorisations de programme**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le pacte de cohérence métropolitain voté le 10 décembre 2015 permet une meilleure articulation des actions conduites par la Métropole de Lyon avec celles conduites par les Communes. Dans le cadre du contrat territorial avec la Métropole, la Ville de Lyon s'est proposée d'expérimenter un rapprochement entre les antennes solidarités du centre communal d'action sociale (CCAS) et les Maisons de la Métropole (MDM).

La proximité et la complémentarité du CCAS de Lyon avec les services des MDM compétents sur le même territoire ont incité les deux entités à rapprocher les équipes concernées, dans le but d'offrir un meilleur service aux usagers et de faire converger les pratiques d'accueil et d'accompagnement social (accès aux droits, logement, lutte contre les exclusions, prévention enfance, protection des adultes vulnérables, insertion, etc.).

Dans cette perspective, la Métropole se voit confier la création de points d'accueil et d'accompagnement sociaux uniques, ainsi que leur animation et leur coordination. La convention portant création de cet espace et mise à disposition de services du CCAS de la Ville de Lyon et de la Métropole fait l'objet d'une délibération distincte. Comme le précise cette dernière, chaque collectivité contribuera à la prise en charge du coût de mise en œuvre du projet et à son fonctionnement, selon une clé de répartition établie sur la base de la masse salariale initiale de chaque collectivité, fixée à 29,3 % pour le CCAS de la Ville de Lyon et 70,7 % pour la Métropole. Le retour sur investissement est évalué à environ 2 années.

Afin de mettre en place ces accueils sociaux uniques, les MDM présentent sur le territoire de la Ville de Lyon nécessitent quelques aménagements, qui peuvent venir, selon les cas, modifier ou compléter la réalisation de programmes de travaux déjà prévus antérieurement et pour certains déjà engagés, dans le cadre de la poursuite de la modernisation des locaux affectés aux services.

**I - Territoire Lyon 1er/Lyon 2°/Lyon 4°**

Sur ce territoire sont actuellement implantées 3 MDM (rue Neyret à Lyon 1er, rue Sainte-Hélène à Lyon 2° et rue Deleuvre à Lyon 4°) ; une permanence de MDM (rue Delandine à Lyon 2°) ; et 3 antennes du CCAS.

Le projet de rapprochement prévoit la fermeture des 3 antennes du CCAS présentes sur chacun des 3 arrondissements ; le regroupement du service enfance sur la MDM du 4° arrondissement et le regroupement du service personnes âgées-personnes handicapées (PA-PH) sur le 2° arrondissement. Ces regroupements de service permettront d'accueillir les agents des antennes du CCAS dans les MDM de leurs arrondissements respectifs.

Seul le bâtiment de la MDM de Lyon 2° situé rue Sainte-Hélène, qui date du XIX° siècle, nécessite des travaux significatifs. Ce besoin avait déjà été identifié, avant même que le projet d'accueils sociaux uniques ne soit envisagé. En effet, ce bien dont la Métropole est propriétaire s'avère, dans sa configuration actuelle, peu adapté à son usage. Les locaux sont globalement trop exigus, mal distribués, peu voire pas accessibles aux personnes en situation de handicap. Les flux sont mal répartis, les fonctions trop imbriquées les unes dans les autres, ce qui provoque des conflits d'usage, des conditions de travail difficiles et pose des problèmes de sûreté et de sécurité.

L'entrée du public se fait par un accès secondaire sur la façade du bâtiment, le porche d'accès principal étant dévolu exclusivement aux flux de véhicules.

Le relevé des besoins fonctionnels avait donc justifié l'inscription d'une enveloppe de 650 000 € dès l'adoption de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) 2015-2020. Le programme des travaux avait été calibré pour répondre au plus juste aux problèmes les plus urgents.

Ainsi, les travaux projetés portaient essentiellement sur une augmentation significative des espaces d'attente et d'accueil au rez-de-chaussée (création de boxes d'accueil supplémentaires), un déplacement de l'entrée du public, la création d'accueils distincts pour le médico-social et pour la protection maternelle et infantile. Cette redistribution de l'espace était rendue possible par la libération, intervenue à l'automne 2016, du 1er étage du bâtiment, auparavant occupé par le Département du Rhône.

Le coût estimatif de cette opération ressort finalement à 350 000 €, inférieur au montant initialement prévu à la PPI.

Par délibération n° 2015-0585 du Conseil du 21 septembre 2015, la Métropole a décidé une individualisation initiale d'autorisation de programme de 200 000 € TTC en dépenses. Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme est donc nécessaire afin de poursuivre le réaménagement initialement prévu, pour un montant de 150 000 € TTC en dépenses.

Cependant, le nouveau projet de rapprochement a augmenté le nombre cible des agents à accueillir sur ce site (environ 20 agents supplémentaires). Cela impose d'investir totalement le premier niveau du bâtiment, au-delà de ce qui était prévu au projet initial, en mobilisant une partie de l'étage dont les équipements sont en très mauvais état : le remplacement partiel des équipements les plus vétustes au R+1 (sol, luminaires, faux-plafond et diverses mises aux normes selon les réglementations en vigueur) permettra d'accueillir l'ensemble des agents du service PA-PH, les agents situés au rez-de-chaussée du bâtiment de la rue Sainte-Hélène et les agents du CCAS de Lyon 2°.

Ces travaux supplémentaires, non envisagés dans le cadre du projet initial, répondent strictement aux besoins liés au rapprochement MDM/CCAS et nécessitent une individualisation supplémentaire à hauteur de 150 000 €.

Le montant total du projet de réaménagement sur le territoire Lyon 1er /Lyon 2°/Lyon 4° est donc de 500 000 € :

- 200 000 € ayant déjà fait l'objet d'une individualisation par délibération n° 2015-0585 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015,
- 150 000 € d'ores et déjà identifiés sur la PPI 2015-2020 de la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG), devant faire l'objet d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme,
- 150 000 € à individualiser dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau projet de rapprochement.

## **II - Territoire Lyon 3°/Lyon 6°**

Ce territoire accueille 2 MDM principales (rue Corneille à Lyon 3° et avenue Foch à Lyon 6°) ; 2 MDM secondaires (rue Florence et rue Sainte-Anne à Lyon 3°) et de 2 antennes du CCAS.

Le projet prévoit de fermer les 2 antennes du CCAS, de créer des accueils sociaux uniques sur les MDM rues Corneille et Sainte-Anne (Lyon 3°) et avenue Foch (Lyon 6°). La MDM de la rue Florence deviendra un lieu de permanence (occupation de 100 mètres carrés sur 380 mètres carrés).

Des travaux d'aménagement sont prévus sur les MDM de la rue Corneille et de l'avenue Foch. Ils concernent :

- pour la MDM de la rue Corneille (bâtiment Dugoujon) :

. création d'une banque d'accueil et de deux salles d'attente dissociées au rez-de-chaussée permettant l'accueil d'un plus grand nombre d'usagers,

. création de boxes d'entretien dissociés des bureaux des agents,

. des aménagements dans les étages précédemment occupés par les services de l'État et du Département permettant l'accueil des agents du CCAS, du service PA-PH de l'avenue de Foch, les agents de la MDM de la rue Florence et quelques agents de la MDM de la rue Sainte-Anne,

- . mise en place d'un contrôle d'accès permettant de canaliser les flux des usagers dans les ailes réservées à l'accueil du public,

- . diverses mises aux normes, notamment celles liées à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) ;

- pour la MDM de l'avenue Foch :

- . création d'un box PMR au rez-de-chaussée du bâtiment,

- . aménagement d'une plus grande salle d'attente au rez-de-chaussée,

- . réorganisation des accès aux locaux au R+1 afin d'implanter l'ensemble des boxes d'entretien sur cet étage,

- . intervention sur les escaliers (bandes podotactiles, main-courante, etc.) et autres mises aux normes liées à l'accessibilité PMR.

L'ensemble de ces travaux sont estimés à 275 000 €.

Ces travaux se feront en site occupé nécessitant, de ce fait, des opérations tiroirs.

### III - Territoire Lyon 5°/Lyon 9°

Sur ce territoire sont implantées 2 MDM principales (rue Cléberg à Lyon 5°, rue Bourgogne à Lyon 9°) ; une MDM secondaire (rue de l'abbé Pierre à Lyon 9°) ; une permanence (impasse Secret à Lyon 5°) ; et 2 antennes du CCAS.

Le projet prévoit de fermer les antennes du CCAS de Lyon 5° et de Lyon 9°, de regrouper les services enfance et PA-PH sur le site de la rue de Bourgogne en investissant entièrement le bâtiment appelé "pavillon" implanté sur ce même site.

Ainsi, pour répondre à la nouvelle organisation des services ainsi que pour permettre l'accueil d'un plus grand nombre d'usagers, des travaux sont programmés dans 3 bâtiments :

*Site rue Bourgogne (Lyon 9°) :*

- MDM située au 15 rue Bourgogne :

- . création d'un accueil spécifique pour la protection maternelle et infantile (PMI) permettant de séparer les flux des usagers (accueil médico-social et accueil PMI),

- . création de boxes d'entretien,

- . aménagements pour regrouper les équipes Enfance ;

- pavillon situé au 17, rue Bourgogne :

- . aménagements pour implanter le service centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) (actuellement dans le bâtiment de la MDM du 15, rue Bourgogne),

- . aménagements pour regrouper les équipes PA-PH ;

- MDM de la rue Cléberg (Lyon 5°) :

- . agrandissement de la salle d'attente (possible grâce aux réorganisations des équipes sur le territoire).

Ces travaux sont estimés à 143 000 €.

### IV - Territoire Lyon 7°/Lyon 8°

Ce territoire accueille 2 MDM principales (rue Félix Brun à Lyon 7° et rue Latarget à Lyon 8°) ; 2 MDM secondaires (rue de la Madeleine à Lyon 7° et rue Jean XXIII à Lyon 8°) et 2 antennes du CCAS.

Sur ces 2 arrondissements, aucune MDM n'est en capacité d'accueillir les agents des antennes CCAS (environ 25 agents sur les deux arrondissements).

Ainsi, le projet prévoit de :

- fermer les antennes du CCAS de Lyon 7° et de Lyon 8°,
- regrouper les services enfance et PA-PH dans un nouveau bâtiment. Le besoin en surface est d'environ 1 200 mètres carrés pour permettre de créer un accueil spécifique enfance et PA-PH avec un espace d'accueil, une salle d'attente, des boxes d'entretien, des salles médiatisées enfances, un cabinet médical PA-PH, des bureaux pour les agents,
- mettre en place des accueils sociaux uniques dans les MDM des rues Félix Brun (Lyon 7°), Latarget et Jean XXIII (Lyon 8°),
- maintenir une permanence PMI au rez-de-chaussée des locaux situés rue Madeleine en libérant le premier étage en location.

Seule la MDM secondaire de Lyon 8° (rue Jean XXIII) nécessite des travaux immédiats, pour permettre l'accueil d'un plus grand nombre d'usagers. Ces travaux d'aménagement sont les suivants :

- création de boxes d'entretien supplémentaires,
- aménagement d'une plus grande salle d'attente.

Ces travaux sont estimés à 25 000 €.

## **V - Enveloppe transversale**

En parallèle, l'achat de mobilier et de signalétique doit être prévu sur l'ensemble des sites MDM sur lesquels seront mis en place les accueils sociaux uniques, notamment pour répondre à l'augmentation du nombre de boxes d'entretien.

Cette enveloppe, destinée à meubler les locaux des MDM (boxes d'entretien, bureaux dans lesquels le mobilier existant ne peut pas être réutilisé de par la configuration des locaux, assises supplémentaires dans les salles d'attentes, etc.) est estimée à 140 000 €.

## **VI - Calendrier prévisionnel**

### **1° - Territoire Lyon 1er/Lyon 2°/Lyon 4° - La MDM de la rue Sainte-Hélène**

- étude préalable d'aide à la décision remise en septembre 2015,
- diagnostics et mise à jour de l'étude en intégrant les besoins liés à la mise en place d'un accueil social unique : septembre à décembre 2016,
- remplacement partiel des équipements au R+1 : avril à juin 2017,
- ouverture de l'accueil social unique : septembre 2017,
- création de 2 accueils distincts PMI et médico-social (2 tranches de travaux) : septembre 2017 à mars 2018.

### **2° - Territoire Lyon 3°/Lyon 6°, Lyon 5°/Lyon 9° et Lyon 7°/Lyon 8°**

- études d'opportunité et recueil des besoins : janvier à octobre 2016,
- programmation et diagnostics : novembre 2016 à février 2017,
- études d'établissement recevant du public (ERP) : mars à mai 2017,
- travaux : juin à novembre 2017,
- déménagement/aménagement : au plus tôt fin décembre 2017.

## VII - Montants

### 1° - Les dépenses

#### a) - Territoire Lyon 1er/Lyon 2°/Lyon 4°

500 000 € pour les besoins en aménagement de la MDM de la rue Sainte-Hélène répartis de la manière suivante :

- 350 000 € au titre de la PPI de la DPMG 2015-2020, dont 200 000 € individualisés par délibération n° 2015-0585 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015, et 150 000 € individualisés au titre du projet initial proposés au présent rapport,

- 150 000 € supplémentaires nécessaires liés au projet d'accueil social unique.

#### b) - Territoire Lyon 3°/Lyon 6°

275 000 € répartis de la manière suivante :

- travaux sur la MDM de la rue Corneille (Lyon 3° bâtiment Dugoujon) : 240 000 €,

- travaux sur la MDM de l'avenue Foch (Lyon 6°) : 35 000 €.

#### c) - Territoire Lyon 5°/Lyon 9°

143 000 € répartis sur les bâtiments suivants :

- travaux sur le pavillon du site de la rue de Bourgogne (Lyon 9°) : 65 000 €,

- travaux sur la MDM de la rue de Bourgogne (Lyon 9°) : 39 000 €,

- travaux sur la MDM de la rue Cléberg (Lyon 5°) : 39 000 €.

#### d) - Territoire Lyon 7°/Lyon 8°

- 25 000 € pour l'aménagement de la MDM de la rue Jean XXIII.

#### e) - Besoin en mobilier et signalétique

- 140 000 € sur l'ensemble des territoires.

Les dépenses d'investissement liées à la création d'accueils sociaux uniques, soit 733 000 €, sont prises en charge par la Métropole.

### 2° - Les recettes

Le CCAS rembourse à la Métropole une part des dépenses qu'elle assume, pour une recette estimée à 257 000 €, correspondant aux coûts d'investissement pris en charge par la Métropole (travaux d'aménagement et système d'information) auxquels est appliquée la clé de répartition des charges ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

## DELIBERE

**1° - Approuve** le programme des travaux et aménagements de locaux des Maisons de la Métropole (MDM) situées sur les territoires Lyon 1er/Lyon 2°/Lyon 4° ; Lyon 3°/Lyon 6° ; Lyon 5°/Lyon 9° ; et Lyon 7°/Lyon 8°.

**2° - Décide** l'individualisation pour partie complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, en dépenses pour un montant de 883 000 € au budget principal, sur les opérations suivantes :

- individualisation totale de 583 000 € sur l'opération n° 0P28O5255A accueil et accompagnement social commun, dont 583 000 € en crédits de paiement 2017,

- individualisation complémentaire de 300 000 € sur l'opération n° 0P28O4925A réaménagement de la MDM de Lyon 2°, dont 300 000 € en crédits de paiements 2018. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 500 000 € TTC en dépenses.

**3° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution, en recettes pour un montant de 257 000 € au budget principal sur l'opération n° 0P28O5255A accueil et accompagnement social commun selon l'échéancier suivant :

- 154 200 € en 2017,  
- 102 800 € en 2018.

**4° - Les montants** à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 231351 et 21848 - fonction 904 sur les opérations n° 0P28O4925A réaménagement de la MDM de Lyon 2° et n° 0P28O5255A accueil et accompagnement social commun.

**5° - Les montants** à encaisser seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2017 et suivant - compte 1316 - fonction 904 sur l'opération n° 0P28O5538A accueil et accompagnement social commun.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.**